



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION

**D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DES PRATIQUES A HAUT NIVEAU D'EXIGENCE
AYANT POUR SUPPORT UNE ACTIVITE PHYSIQUE DE PLEINE NATURE (A.P.P.N.)
A ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE**

Dossier à retourner plus tard un mois avant la sortie (hors vacances scolaires) à :

Isabelle.Pruiliere@ac-dijon.fr et Marion.Hauvet@ac-dijon.fr Copie à : Marc.Bertholon@ac-dijon.fr

Textes règlementaires :

- ❖ **Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 (NOR : MENE1711773C) « Exigences de la sécurité dans les activités de pleine nature dans le second degré ».**

« Identifier les pratiques à haut niveau d'exigence ayant comme support des APPN à environnement spécifique

L'article R-212-7 du code du sport définit les activités s'exerçant dans un environnement spécifique pour lesquelles des mesures de sécurité particulières doivent être prises. Les corps d'inspection valideront les projets des établissements proposant une ou plusieurs de ces activités dans le cadre de l'association sportive, d'une section sportive scolaire, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique et autres formations qualifiantes et pré-qualifiantes. La liste de ces établissements est connue de tous les services académiques et validée par le recteur. »

- ❖ **Article R-212-7 du code du sport**

« Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à sont celles relatives à la pratique :

- 1° De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- 2° Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire.
- 3° De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- 4° De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- 5° Quelle que soit la zone d'évolution :
 - a) Du canyonisme ;
 - b) Du parachutisme ;
 - c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
 - d) De la spéléologie ;
 - e) Du surf de mer ;
 - f) Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat. »

Le ski sur piste balisée et ouverte n'est pas considéré comme une activité à haut niveau d'exigence et ne nécessite pas une validation du projet par le corps d'inspection.

I) RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom, adresse ville département, téléphone et @ de l'établissement (ou des établissements).

Nom et Prénom et adresse mail professionnelle du professeur d'EPS porteur du projet – Ses compétences dans l'activité ou les activités prévue(s) :

Nom et prénom des autres enseignants d'EPS en cas de co-enseignement :

Nom et prénom, fonction et qualification des autres personnels accompagnateurs éventuels : (Rappel : un enseignant ou personnel éducatif autre que le professeur d'EPS n'est pas autorisé à encadrer seul un groupe d'élèves. Il peut-être en co-intervention avec un professeur d'EPS, mais ne peut jamais assurer seul la responsabilité du groupe). Pour obtenir les cartes professionnelles des intervenants extérieurs, merci de vous connecter à :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'organisme qui propose les activités et son agrément :

II) LE CONTEXTE

Dans quel cadre est organisé le projet (EPS obligatoire, séjour scolaire, AS, section sportive, option...) ?

Activité(s) sportive(s) prévue(s).

Profil du groupe : classe, effectifs, niveau dans l'activité (débutants, débrouillés ou confirmés)

Lieu(x) de destination. (Indiquer dans ou hors de l'académie ou du pays.)

Date(s) du projet :

III) MESURES PARTICULIERES DE SECURISATION

Utilisation d'EPI, encadrement, déplacements, connaissance du site, conditions météorologiques, dispositifs de secours prévus, adaptation de la pratique aux niveaux de compétence et de ressources des élèves...

Avant la sortie

- Le projet a été présenté et voté au conseil d'administration de l'établissement :

Commentaire :

Oui Non

- Conditions de transport :

- Le ou les site(s) a (ont) fait l'objet d'une reconnaissance / Le(s) site(s) est (sont) connu(s) des organisateurs :

Commentaire :

Oui Non

- Recueil des assurances et autorisations parentales :

Commentaire :

Oui Non

- Test « Pass-nautique » ou attestation du « savoir nager » validés si activités nautiques

Commentaire

Oui Non

Pendant la sortie

Lieux de pratique (à différencier du lieu de séjour) et degré de difficulté :

Pour les activités canoë – kayak, rafting et canyoning, il convient notamment de préciser le parcours envisagé (départ, arrivée), les passages les plus difficiles (pouvant être reconnus à pied), la hauteur d'eau maximale (ou débit) permettant la descente, le parcours éventuel de repli, les échappatoires, ...)

VOIR LES PROTOCOLES ACADEMIQUES DE SECURITE :

Organisation des activités, règles de sécurité (règles d'évolution, nombre d'encadrants par groupe, durée prévue, rôle du (ou des) professeur(s) pendant l'activité...) :

Composition des groupes

Matériel utilisé (type d'embarcation en canoë-kayak) – EPI – Propriétaire(s) du matériel.

Manière de porter secours et couverture du réseau téléphonique (pour des exemples se référer aux protocoles académiques escalade ou course d'orientation disponibles sur le site académique EPS).

Solutions de modifications du projet avant et pendant son déroulement :

- ✓ Quels principaux facteurs à prendre en compte qui imposeraient une régulation de l'organisation initiale : météo, fatigue, blessure, casse matérielle...
- ✓ Programme alternatif prévu en cas de modification du projet initial.
- ✓ Précisez les régulations prévues au regard des facteurs identifiés.

Transport sur les sites de pratique :

Date, signature et cachet du chef d'établissement :

EVALUATION DU CORPS D'INSPECTION

Opposition

Motif(s) :

Dossier incomplet. Il nous manque certaines informations :

Avis favorable

Le dossier est validé pour une durée de 3 ans pour des conditions d'enseignement et de sécurité similaires. Passée cette période, le projet devra à nouveau être examiné.

Le _____,

Signature de l'IA-IPR EPS,

ANNEXE

Si la sortie ou le séjour se déroule en dehors de l'académie de Dijon, prendre connaissance du protocole académique d'accueil.

CHECK-LIST (Eléments indispensables devant figurer au projet)

- Le projet contribue au projet d'établissement
- Publics ou classes concernés
- Effectifs filles/garçons
- Nom professeur(s) responsable(s)
- Numéro de portable du responsable accompagnateur
- Noms des accompagnateurs
- Lieu du séjour
- Dates départ/ retour
- Horaires prévus
- Adresse hébergement (si hébergement)
- Budget prévisionnel
- Recueil des assurances et autorisations familiales
- Conditions de transport

ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

- Lieux de pratique (à différencier du lieu de séjour)
- Activités pratiquées
- Horaires des activités
- Conditions de pratique
- Matériel nécessaire
- Test « aisance aquatique » ou attestation du « savoir nager » validés si activités nautiques
- Transports sur les sites de pratique
- Trousse de secours
- Manière de porter secours et couverture du réseau téléphonique anticipée
- Encadrement par un professeur d'EPS et/ou un intervenant extérieur diplômé d'Etat
- Taux d'encadrement prévu :
- Encadrement particulier :
Nom prénom et date de naissance des intervenants extérieurs (joindre les diplômes, site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>)
OU
Agrément de l'organisme mettant à disposition le personnel d'encadrement